



## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant les règlements de zonage et de lotissement de la municipalité de Saint-Donat

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 5 juin 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 364 modifiant divers éléments du règlement de zonage 318».
2. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 5 juin 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 365 modifiant divers éléments du règlement de lotissement 319».
3. Les objectifs des règlements sont de permettre l'entreposage extérieur de bâtiments, remorques, conteneurs, produits manufacturés et matériaux dans la zone 35 (MTF), modifier les dispositions portant sur les écrans protecteurs pour les usages industriels intermédiaires ou lourds, ainsi que d'apporter divers ajustements et mises à jour.
4. Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

Une demande concernant les nouvelles catégories d'entreposage autorisées dans la zone 35 (MTF) peut provenir de cette zone et des zones qui y sont contiguës. La zone 35 (VLG) est située de part et d'autre de la rue Hallé et est adjacente aux propriétés résidentielles portant les numéros civiques 120, 122, 128, 130 et 132 de l'avenue du Mont-Comi.

Une demande portant sur les autres éléments des règlements peut provenir de toutes les zones.

5. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
  - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2017 :
  - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
  - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juin 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

7. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
8. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouvertures.

Donné à Saint-Donat, ce 12 juin 2017.

---

Gil Bérubé  
Directeur général et secrétaire-trésorier